

Concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Rapport de jury

Session 2024

1-Présentation générale

Le concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est organisé tous les deux ans, en alternance avec l'examen professionnel.

Au regard des besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 14 mars 2024, pour les besoins des collectivités des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concours externe, un concours interne et un troisième concours d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Cadre d'emplois :

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article L411-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Les adjoints administratifs territoriaux sont chargés de tâches administratives d'exécution qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés :

- ✓ d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication,
- ✓ d'effectuer des enquêtes administratives et établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers,
- ✓ de placer les usagers d'emplacements publics, calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, les adjoints administratifs territoriaux assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception.

Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade.

L'arrêté n° 2023-458 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 13 septembre 2023 a ouvert la session 2024 du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe pour un total de 110 postes, répartis de la façon suivante :

CONCOURS	POSTES
EXTERNE	44
INTERNE	44
TROISIEME CONCOURS	22

Calendrier :

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 03 octobre au 8 novembre 2023
Date limite de dépôt des dossiers	Le 16 novembre 2023
Epreuve écrite	Le 14 mars 2024
Résultats des écrits	Le 11 juin 2024
Epreuves d'admission	Du 6 septembre et le 4 octobre 2024
Résultats d'admission	Le 14 octobre 2024

Composition du jury :

Le jury, présidé par **Cécile GILBERTAS**, Maire, Commune de St Maurice es Allier, était composé de 15 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Présidente du jury (élue) : Cécile GILBERTAS, Maire, Commune de St Maurice es Allier,

Président suppléant (élu) : Jean-Marc MORVAN, Maire, Commune d'Orcines,

Elue : Hélène BOUDON, 1ère adjointe, Commune de Thiers,

Elu : Alain DUMEIL, Conseiller municipal, Commune de Beaumont,

Elue : Marion SAUX, Conseillère déléguée à la démocratie de proximité, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territorial : Michel SEGUIN, Rédacteur principal de 1ère Classe, Commune de Ravel,

Fonctionnaire territoriale : Marion TESTA, Rédacteur Territorial Principale de 1^{ère} classe, Commune d'Aulnat,

Fonctionnaire territorial : Guillaume MATHERAT, Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe, Commune de Loubeyrat,

Fonctionnaire territoriale : Alexandra BULOT, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Courpière,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Mickaël PRIERE, Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Syndicat du Bois de l'Aumône,

Personnalité qualifiée : Anne-Marie BALADIER, Attaché territorial hors classe, Conseil départemental Puy de Dôme,

Personnalité qualifiée : Grégory BISIAUX, Rédacteur territorial Direction de l'Education, Département du Puy-de-Dôme,

Personnalité qualifiée : Karima BENAFIA, Rédacteur principal 1^{ère} classe - Conseil départemental du Puy de Dôme,

Personnalité qualifiée : Cédric KLEIN, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe- Syndicat du Bois de l'Aumône,

Personnalité qualifiée : Clémentine CHALAFRE, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Chamalières,

Examinateurs :

Les personnes ci-dessous ont été désignées en qualité d'examinateurs de l'épreuve pratique obligatoire d'admission de bureautique du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024, destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : 15 minutes, coefficient 1) :

- ✓ Jean-Marie GOURBEIX, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ✓ Jérôme MONTELION, adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ✓ Nicolas LEITE, technicien territorial principal de 2^{ème} classe, Département du Puy de Dôme ;
- ✓ Mathieu CHAMFRAY Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Département du Puy-de-Dôme ;
- ✓ Alexandre HENIN, Développeur Web et Mobile,
- ✓ Stéphane PASQUIER, Ingénieur principal, Clermont Auvergne Métropole.

Des examinateurs spécialisés ont également été désignés par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour évaluer et noter les candidats ayant fait le choix de l'épreuve orale facultative consistant en une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants : notions générales de droit public ; notions générales de droit de la famille ; notions générales de finances publiques. (préparation : 15 minutes, durée : 15 minutes, coefficient 1) :

Interrogation orale portant sur les Finances Publiques :

- ✓ Rémi BALDASSIN, Attaché territorial hors classe, CCAS de Clermont-Ferrand,
- ✓ Aurélie SOUCHON, Attachée territoriale, CCAS de Cournon d'Auvergne.

Interrogation orale portant sur le Droit Public :

- ✓ Mickaël GRENOUILLOUX, Attaché principal, Mond'Arverne Communauté,
- ✓ Audrey PIMENTA, Attachée territoriale, CNFPT.

Interrogation orale portant sur le Droit de la Famille :

- ✓ Agnès CHARBONNEL, Attachée territoriale principale, Commune de Clermont-Ferrand,
- ✓ Jérôme MEYNADIER, Attaché territorial principal, Clermont Auvergne Métropole.

2-Conditions d'admission à concourir

Références :

- ✓ Code général de la fonction publique
- ✓ Décret n° 2006-1023 du 21 août 2006 modifiant le décret n° 2000-1068 du 30 octobre 2000 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- ✓ Décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant modifications statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le concours externe est ouvert, pour 40 % au moins des postes mis aux concours, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue équivalente. Un dispositif d'équivalence de diplômes est ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les dispenses de diplôme

Une dispense de diplôme est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

- ✓ mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- ✓ sportifs, arbitres et juges de haut niveau (avec photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves).

Les équivalences de diplôme

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. Pour ce concours, la commission compétente est le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le concours interne est ouvert, pour 40 % au plus des postes mis aux concours, aux fonctionnaires ou agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours, donc au 01 janvier 2022, d'une année au moins de services publics effectifs. Ils doivent être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

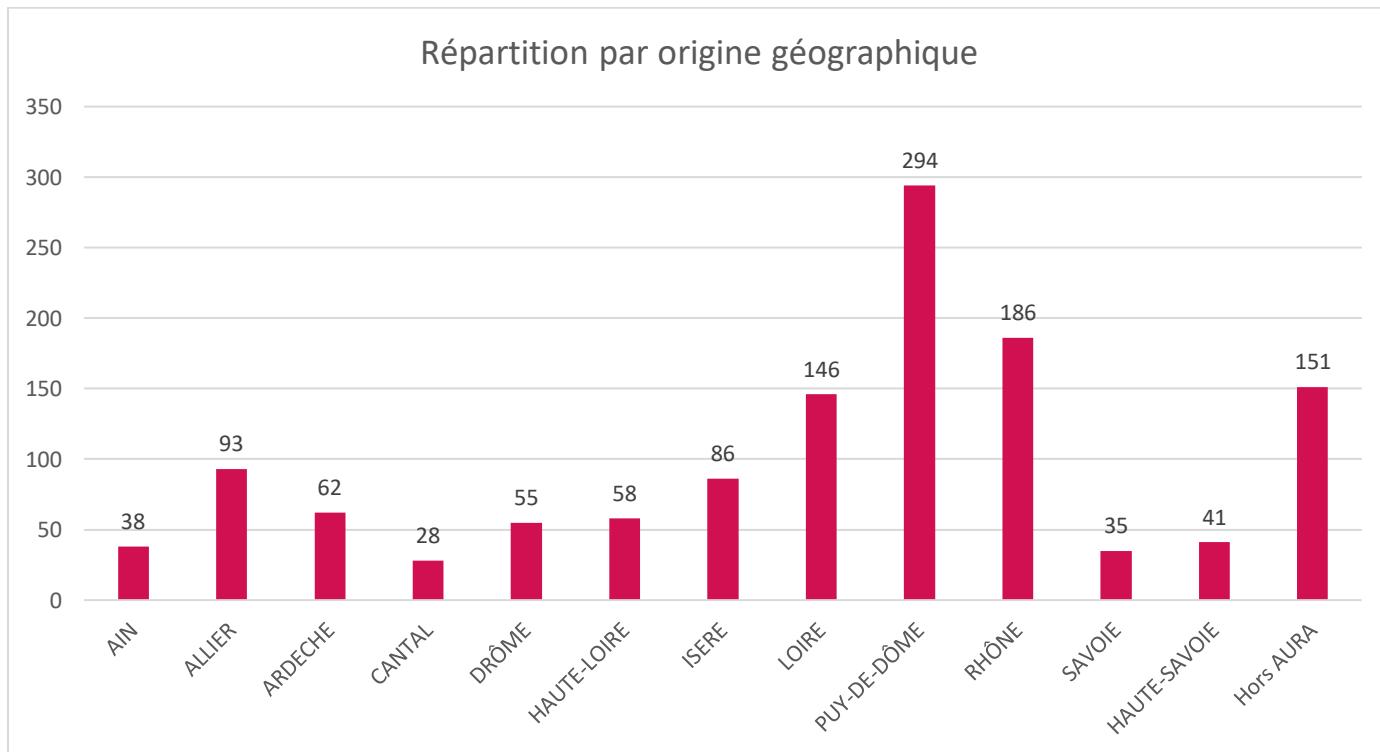
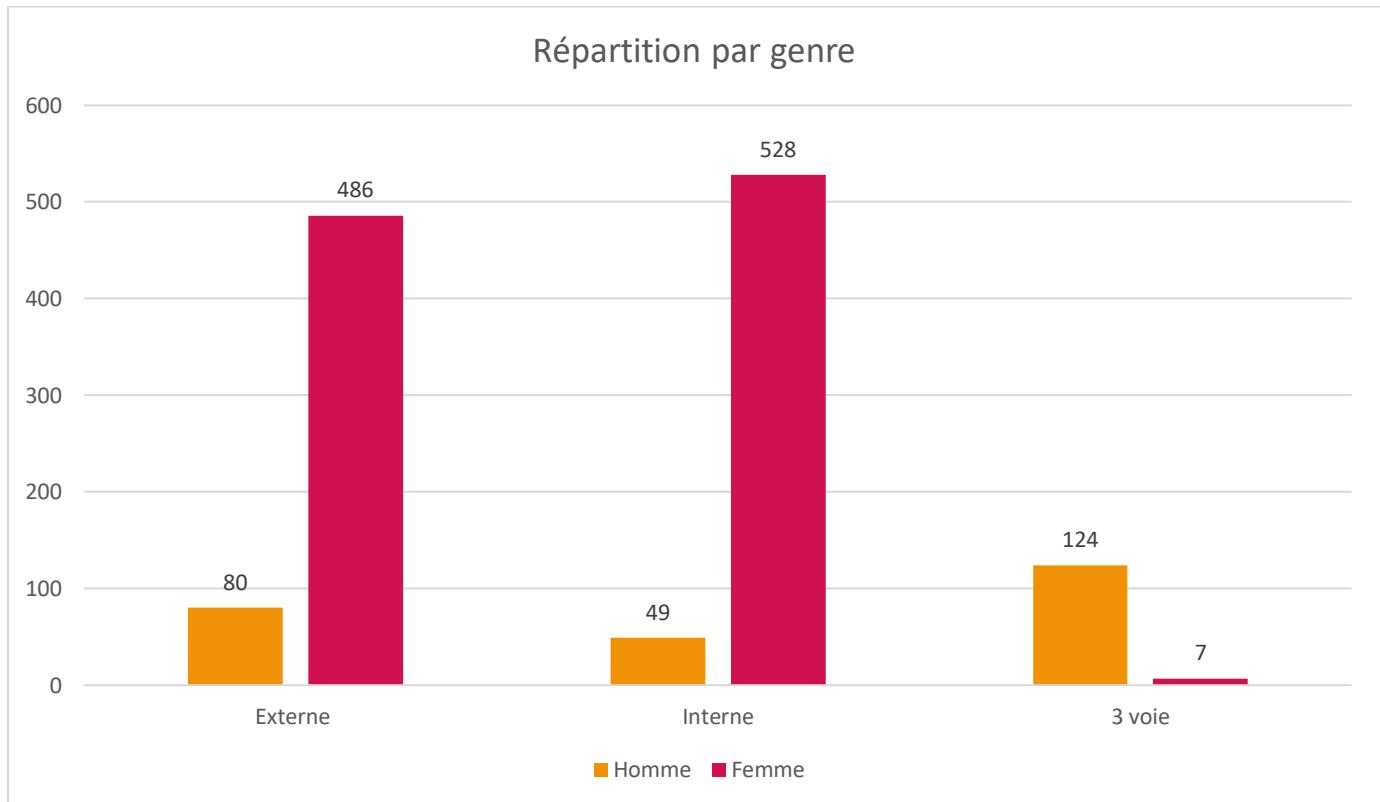
Il est précisé que la durée des activités présentée pour l'accès au troisième concours ne pourra être prise en compte que si le candidat n'avait pas, lorsqu'il les exerçait, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette

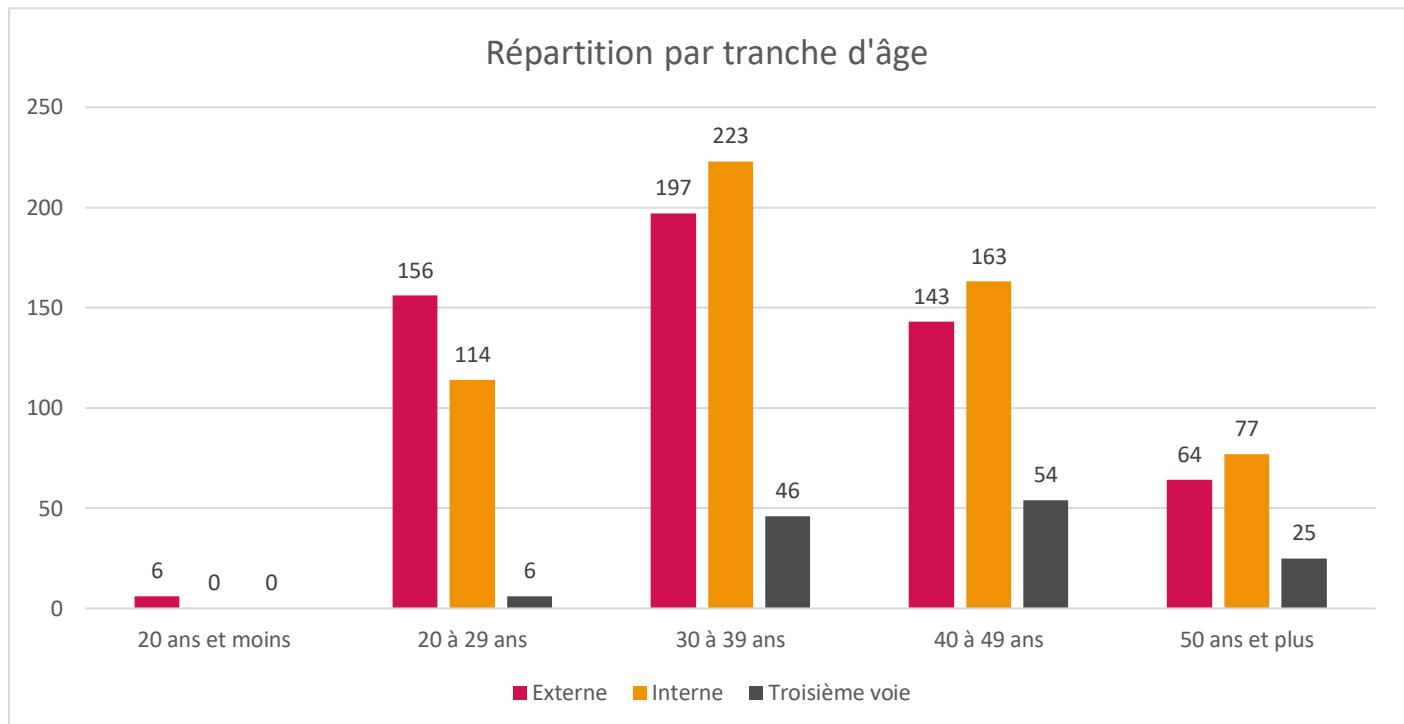
règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

3 – Données chiffrées

Session 2024	Nombre de postes	Admis à concourir	Présents admissibilité	Seuil admissibilité	Admissibles	Seuil d'admission	Admis
Externe	44	566	325	13/20	85	14,14/20	44
Interne	44	577	422	14,25/20	92	14,64/20	44
3 ^{ème} concours	22	131	107	13,50/20	42	14,40/20	22

4 - Données chiffrées des candidats admis à concourir





5 - Admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe se sont déroulées le 14 mars 2024 :

- au Polydôme à Clermont-Ferrand (63) pour 773 candidats ;
- dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (69) pour 500 candidats.

Nature de l'épreuve :

Les épreuves d'admissibilité sont identiques au concours externe, interne et au troisième concours.

Elles consistent en :

- ✓ Une épreuve écrite de français (durée 1H30 / coefficient 3) comportant :
 - A partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.
 - Des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.
- ✓ L'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis au candidat (durée 1H / coefficient 3).

Niveau des candidats :

Externe

Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nombre de notes éliminatoires
Français	566	327	09,38/20	17,25/20	09,34/20	140	187	33
Tableau numérique	566	325	09,50/20	20/20	10,30/20	159	166	86

Interne

Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nombre de notes éliminatoires
Français	577	422	10,16/20	17,50/20	2,00/20	240	182	22
Tableau numérique	577	421	10,64/20	16,50/20	0/20	220	201	91

Troisième concours

Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nombre de notes éliminatoires
Français	131	107	11,40/20	17,75/20	04,88/20	71	36	1
Tableau numérique	131	107	12,66/20	20/20	02,13/20	74	33	16

Fixation des seuils d'admissibilité

Lors de la réunion d'admissibilité du 30 mai 2024, le jury a fixé les seuils d'admissibilité comme suit :

Concours	Admissibles	Seuil d'admissibilité :
Externe	85	13/20
Interne	92	14,25/20
3 ^{ème} concours	42	13,50/20

A l'issue de cette première phase du concours, 219 candidats ont été déclarés admissibles et convoqués aux épreuves orales.

Remarques des correcteurs

Epreuve écrite de français :

Prérequis : la lecture de la note de cadrage est indispensable pour comprendre les attentes de l'épreuve et cibler les révisions, notamment en vocabulaire, orthographe et grammaire.

Pendant l'épreuve : il est crucial de lire attentivement les questions. Certaines exigent plusieurs éléments de réponse : il ne faut donc pas se limiter à un seul.

En compréhension, il faut éviter la paraphrase : l'analyse et la reformulation sont attendues. De plus, il faut être précis dans ses réponses, afin de ne pas laisser au correcteur le soin de "choisir" la bonne interprétation parmi plusieurs formulations floues.

La présentation doit être soignée. Il est important de rendre une copie propre, lisible et bien structurée.

Avant de rendre son travail, il faut absolument prendre quelques minutes pour relire l'ensemble : cela permet de corriger les fautes d'orthographe, les erreurs de grammaire et les imprécisions éventuelles. Cette étape, souvent négligée, améliore considérablement la qualité des réponses.

Conseils aux candidats : il convient d'abord de prendre connaissance des notions fondamentales, notamment celles concernant la fonction publique territoriale et les principes du service public. Un travail préalable sur la note de cadrage et sur la méthodologie est fortement recommandé.

La maîtrise du vocabulaire et de la grammaire est indispensable. Il faut donc réviser régulièrement pour apprêter avec justesse les synonymes, les antonymes et les notions grammaticales demandées. Lorsqu'une consigne précise est donnée (comme respecter la nature ou le sens d'un mot), il faut s'y conformer rigoureusement.

Etablissement d'un tableau numérique :

La lecture et la compréhension de la note de cadrage sont essentielles, car elle précise les attentes et les éléments de présentation attendus.

Pour réussir l'épreuve du tableau numérique, il ne suffit pas de lire l'énoncé comme une simple histoire : une lecture méthodique est indispensable.

Le candidat doit connaître les bases : titre clair, présentation soignée, logique des résultats, et maîtrise des calculs, notamment les pourcentages et les évolutions.

Trop de candidats ignorent encore les règles de présentation d'un tableau. Il est donc crucial de préparer cette épreuve, de s'entraîner à établir un tableau au brouillon, et de soigner la rédaction du titre.

Une bonne compréhension du texte et des données fournies est la clé pour répondre à la commande dans le temps imparti.

6 - Admission

Les épreuves d'admission du concours ont eu lieu du 6 septembre au 4 octobre 2024 au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Les épreuves d'entretien, au vu du nombre de candidats admissibles, ont été conduites par le jury, scindé en 5 sous-jurys, chacun composé d'un représentant de chaque collège règlementaire (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Nature de l'épreuve :

Les épreuves d'admission du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe sont également identiques en externe, interne et 3^{ème} concours et comportent :

- ✓ Deux épreuves obligatoires :
 - Un entretien visant à évaluer l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions (durée : quinze minutes ; coefficient 3). *Pour le concours interne et le troisième concours, cet entretien tend également à apprécier l'expérience du candidat.*
 - Une épreuve pratique de bureautique destinée à vérifier l'aptitude du candidat en matière de traitement de texte, d'utilisation d'un tableur et des technologies de l'information et de la communication (durée : quinze minutes ; coefficient 1).
- ✓ Une épreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes :
 - Une épreuve écrite de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes, au choix du candidat au moment de son inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, russe, arabe moderne, portugais, néerlandais, grec (durée : 1 heure ; coefficient 1).
 - Une interrogation orale portant sur le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription parmi les trois suivants (durée : 15 minutes avec une préparation de même durée ; coefficient 1) :
 - notions générales de droit public,
 - notions générales de droit de la famille,
 - notions générales de finances publiques.

Niveau des candidats

1) Épreuves obligatoires

Externe

	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nombre de notes éliminatoires
Entretien	85	75	13,49/20	18,50/20	03/20	64	11	1
Bureautique	85	75	14,30/20	20,00/20	02,50/20	62	13	1

Interne

	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nombre de notes éliminatoires
Entretien	92	87	12,87/20	19,50/20	6/20	67	20	0
Bureautique	92	87	14,55/20	20,00/20	01,75/20	76	11	1

Troisième voie

	Admissibles	Présents	Moyenne	Note Max.	Note Mini.	>=10	<10	Dont nombre de notes éliminatoires
Entretien	42	39	12,60/20	20/20	5,50/20	29	10	0
Bureautique	42	39	15,96/20	20/20	8,50/20	34	5	0

2) Épreuve facultative

Externe

Epreuve écrite de langue vivante étrangère	Admissibles	Nombre de candidats ayant choisi une épreuve facultative	Présents	Note Max.	Note Mini.
Anglais	85	26	24	13,46/20	3,88/20
Espagnol	85	6	6	17/20	6,50/20
Italien	85	1	1	15/20	
Néerlandais	85	1	1	12,25/20	

Interrogation orale dans un domaine au choix	Admissibles	Nombre de candidats ayant choisi une épreuve facultative	Présents	Note Max.	Note Mini.
notions générales de droit public	85	6	5	13/20	10,50/20
notions générales de droit de la famille	85	3	3	17/20	11/20
notions générales de finances publiques	85	5	3	13/20	10,50/20

Interne

Epreuve écrite de langue vivante étrangère	Admissibles	Nombre de candidats ayant choisi une épreuve facultative	Présents	Note Max.	Note Mini.
Anglais	92	19	15	18,50/20	1,38/20
Espagnol	92	4	3	11/20	10/20
Italien	92	2	2	15,25/20	14,25/20
Russe	92	1	1	18,50/20	
Portugais	92	1	1	14,50/20	

Interrogation orale dans un domaine au choix	Admissibles	Nombre de candidats ayant choisi une épreuve facultative	Présents	Note Max.	Note Mini.
notions générales de droit public	92	8	7	18/20	2,50/20
notions générales de droit de la famille	92	9	7	17/20	6/20
notions générales de finances publiques	92	4	2	8/20	7,50/20

Troisième voie

Epreuve écrite de langue vivante étrangère	Admissibles	Nombre de candidats ayant choisi une épreuve facultative	Présents	Note Max.	Note Mini.
Anglais	42	12	11	18,13/20	4,13/20
Allemand	42	1	1	19,50/20	
Espagnol	42	2	1	8/20	

Interrogation orale dans un domaine au choix	Admissibles	Nombre de candidats ayant choisi une épreuve facultative	Présents	Note Max.	Note Mini.
notions générales de droit public	42	2	2	10/20	6/20
notions générales de droit de la famille	42	1	1	11/20	
notions générales de finances publiques	42	2	2	10,50/20	10,50/20

Fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, le jury décide de fixer les seuils d'admission comme suit :

Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	14,14/20	44
Interne	14,64/20	44
3 ^{ème} Voie	14,40/20	22

Remarque des examinateurs de l'épreuve de bureautique :

Trois groupes de deux examinateurs ont reçu les 219 candidats pour cette épreuve.

Une réunion préalable aux épreuves d'admission s'est déroulée au Centre de gestion pour harmoniser et répartir les différents exercices dans un des dix sujets et permettre un équilibre de niveau entre les sujets. Chaque sujet comportant une épreuve sur Word, une épreuve sur Excel et une épreuve pratique des Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Le niveau des candidats est très hétérogène, en effet la note la plus basse est de 1,75/20 et la plus haute est de 20/20.

La moyenne générale de l'épreuve de 14,94/20.

Hormis les fonctions basiques de mise en page et de mise en forme qui sont maîtrisées, l'utilisation des fonctions un peu plus évoluées pose en revanche beaucoup de difficultés aux candidats notamment le publipostage pour les sujets Word et les formules de calcul pour les sujets Excel.

Conseils aux candidats : l'épreuve obligatoire de bureautique est affectée d'un coefficient 1 alors que l'épreuve d'entretien avec le jury est dotée d'un coefficient 3. Pour autant cette épreuve pratique doit être préparé avec sérieux, le candidat ne doit pas négliger sa préparation au risque d'obtenir une note éliminatoire.

Ce n'est pas une simple épreuve de dactylographie, dans ce cadre, les candidats sont invités à bien prendre connaissance de la note de cadrage de l'épreuve et surtout de mieux se préparer en multipliant les exercices sur les deux logiciels.

Remarques du jury :

Pour les candidats au concours externe :

Les candidats ne maîtrisent pas toujours le déroulement de l'épreuve orale, ce qui peut les mettre en difficulté le jour de l'entretien.

Sur le plan des connaissances, la partie budgétaire apparaît comme l'un des points les plus fragiles.

De plus, un manque de curiosité pour l'environnement territorial est souvent constaté, alors même qu'il s'agit d'un élément central de l'épreuve.

Il est essentiel de rappeler qu'en se présentant à l'oral d'un concours, notamment dans la fonction publique territoriale, une bonne connaissance du contexte et des enjeux territoriaux est attendue.

Pour les candidats au concours interne :

Globalement, les candidats présentent un niveau convenable, conforme aux attentes du cadre d'emplois.

Pour mieux se préparer, il est important d'étudier les éléments de base, tels que ceux mentionnés dans la note de cadrage, et d'apprendre à gérer son stress afin d'être plus à l'aise lors de l'épreuve orale.

Il est également essentiel de lire attentivement la note de cadrage pour bien intégrer les attentes spécifiques de l'épreuve.

Par ailleurs, les candidats doivent bien connaître les modalités concrètes de l'entretien, en particulier le fait qu'il n'y a pas de présentation personnelle à effectuer au début.

Enfin, il est recommandé d'employer un vocabulaire précis et adapté à l'environnement territorial et administratif, en évitant les formulations trop générales ou approximatives, ce qui valorise la qualité des échanges avec le jury.

Pour les candidats au troisième concours :

Le jury a posé un panel de questions conformes à la note de cadrage de l'épreuve.

Cependant, d'une manière générale, les candidats ne se préparent pas suffisamment à l'entretien. Ils ont tendance à rester enfermés dans le cadre restreint de leurs missions, ce qui limite leur vision globale de la fonction publique territoriale.

De plus, leurs connaissances de l'environnement territorial sont souvent superficielles et manquent de profondeur.

En revanche, certains candidats se démarquent par une bonne maîtrise du cadre d'emplois et une connaissance solide de leur environnement professionnel.

Fixation des seuils d'admission

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité et aux épreuves d'admission des concours externe, interne et de troisième voie d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, le jury décide de fixer les seuils d'admission comme suit :

Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Externe	14,14/20	44
Interne	14,64/20	44
3 ^{ème} Voie	14,40/20	22

6-Conclusion

Au terme de l'ensemble des opérations, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2024 des concours externe, interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 110 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.